

Commune de
PONTAUMUR



**DOCUMENT d'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

(D.I.C.R.I.M.)



Document établi en juillet 2013

LE MOT DU MAIRE

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par la mairie dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Dicrim est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) approuvé par le Préfet du Puy de Dôme le 28 mars 2012, réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de Pontaumur.

Il ressort de ces différents documents que notre commune est concernée par les risques naturels suivants :

- **Risque inondation**
- **Risque tempête**
- **Risque séisme**
- **Risque feux de forêts**
- **Risque glissement de terrain**
- **Risque matière de transport dangereuse**
- **Vigilance météo**
- **Risques climatiques événements exceptionnels**

Le Maire,



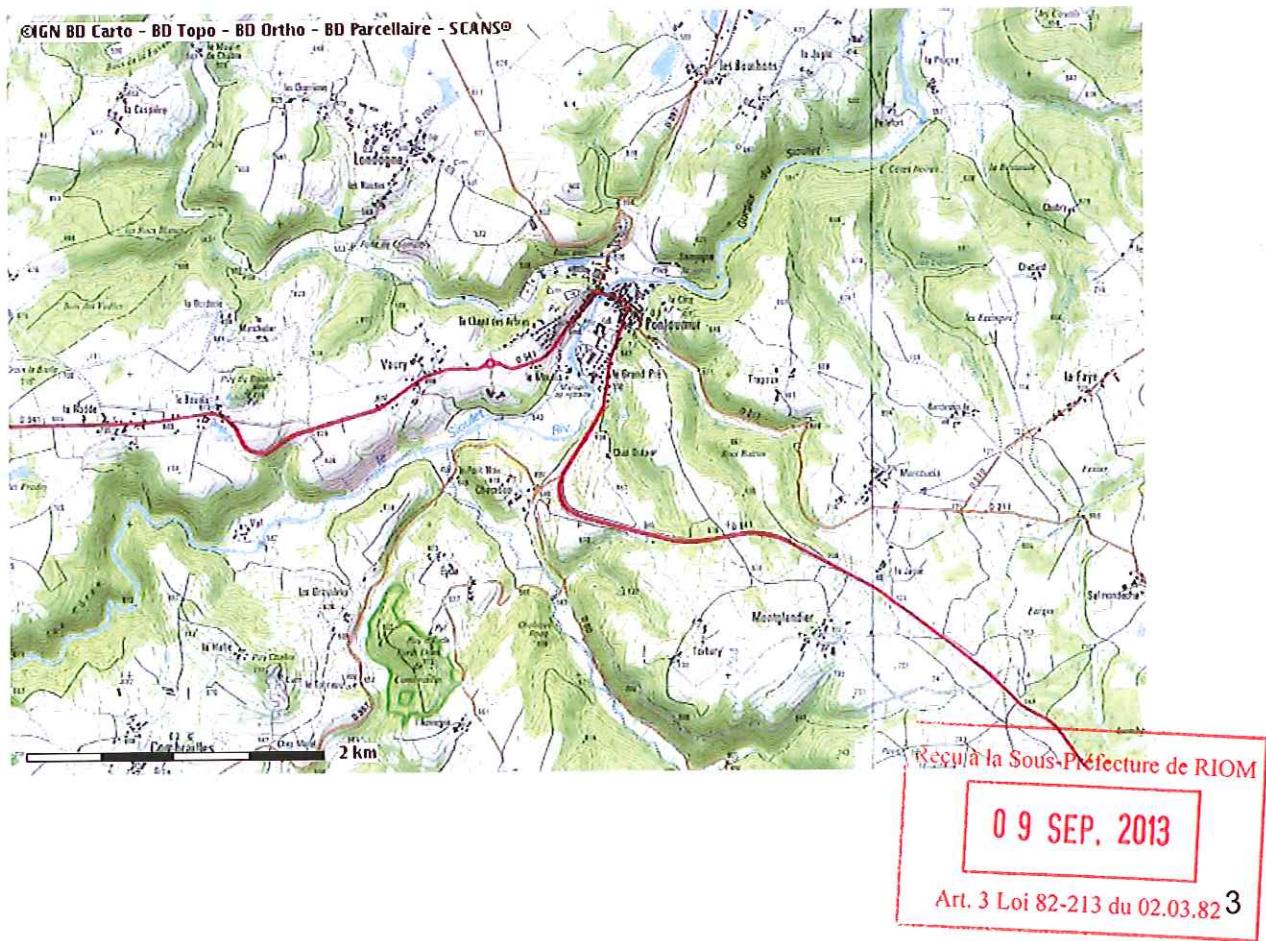
Préfecture du Puy de dome

Commune de Pontaumur

63283

Liste des Arrêtés de Catastrophes naturelles depuis 1982

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/02/2003	04/02/2003	19/06/2003	27/06/2003



LES RISQUES MAJEURS

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les

risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Risques naturels :



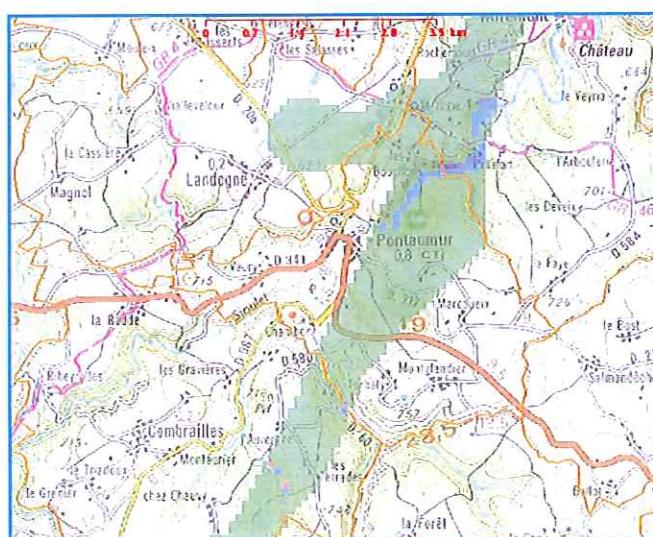
• Risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune est concernée par des inondations de plaine dues à un débordement de la Saunade ou du Sioulet.

La dernière inondation remonte à février 2003.

LOCALISATION DU RISQUE :



Il est possible de suivre l'évolution des hauteurs et débits d'eau par internet :
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niveau3.php?idspc=11&idstation=51>



GESTION DU RISQUE :

La commune possède un plan d'actions d'inondations et a mis en place une alarme de surveillance de la montée des eaux au camping municipal

Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un PPMS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Le Sioulet débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par la municipalité.

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, affichage,...).

- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
- Ecoutez la radio : France BLEU PAYS D'AUVERGNE
- Coupez l'électricité et le gaz
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible

Les réflexes qui sauvent :



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio :
pour connaître les consignes à suivre



Montez à pied dans les étages



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux

Ne tentez pas de franchir un cours d'eau à pied comme avec un véhicule

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

09 SEP. 2013

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82



• Risque tempête

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de tempête

Avant :

- Consulter la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés ;
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
- Rentrer dans un abri en dur ;
- Fermer les portes et les volets ;
- Rentrer les bêtes et le matériel ;
- S'éloigner des bords de mer et des lacs ;
- Annuler les sorties en mer ou en rivière ;
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

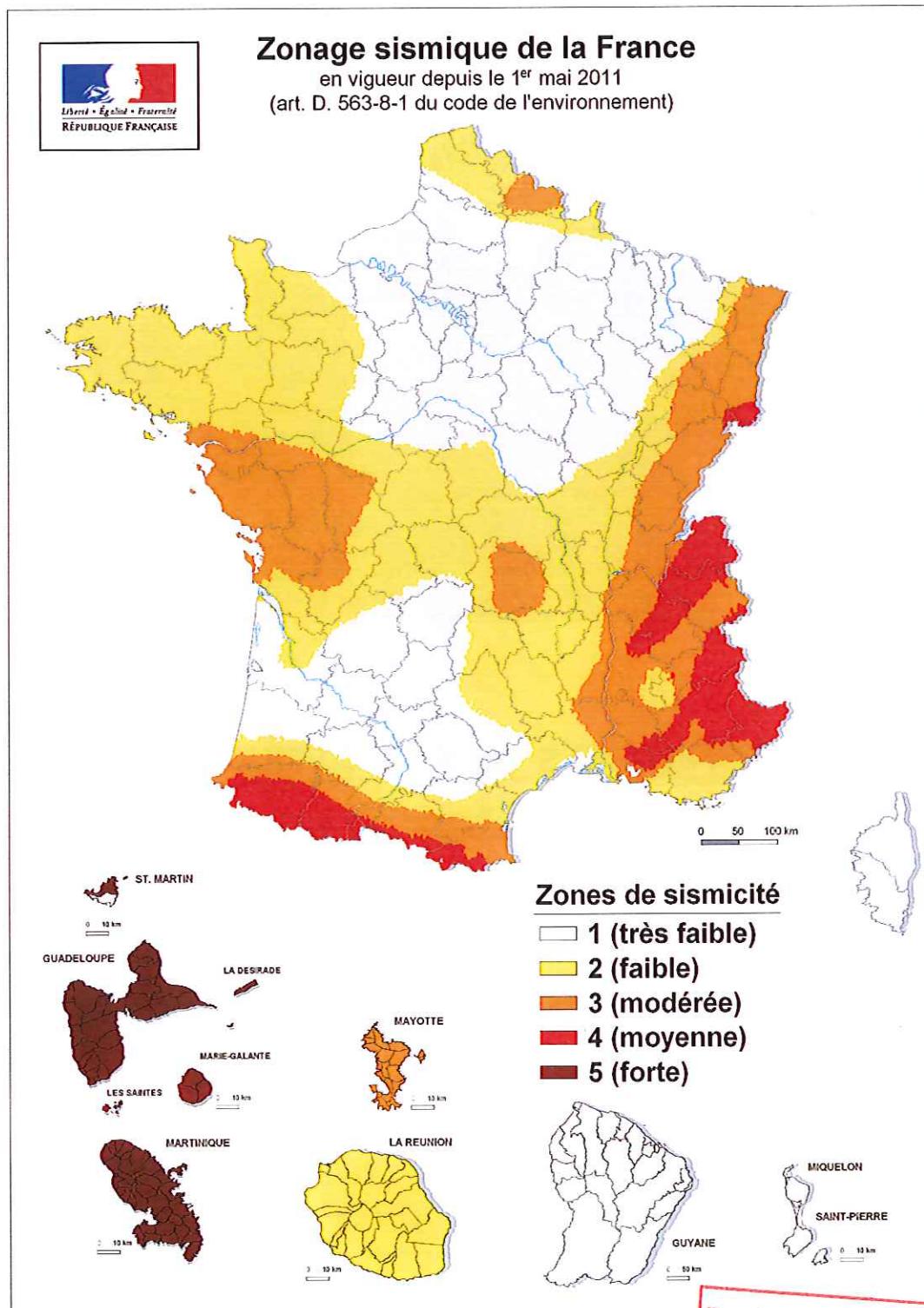
Pendant :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (écouter la radio France bleu pays d'Auvergne) ;
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement) ;
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

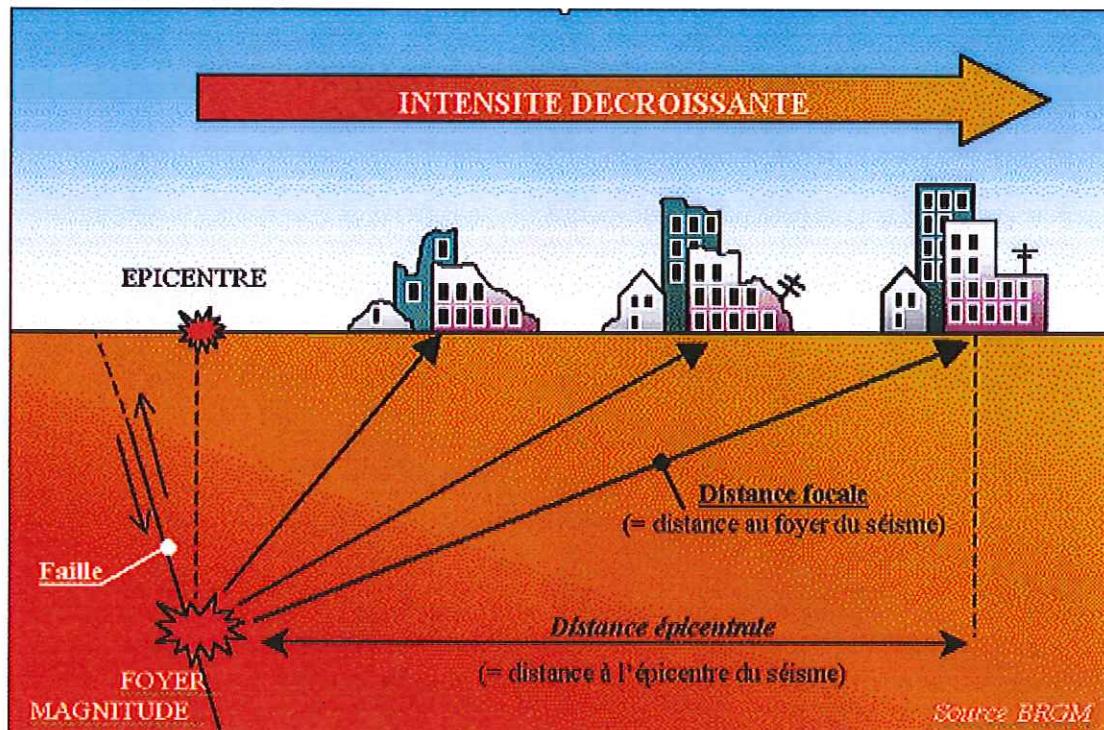
Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre ;
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

• Risque séisme



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. La France est divisée en cinq zones sismiques. La commune de Pontaumur est en zone de sismicité 2 : sismicité faible



CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de séisme

L'alerte : Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

Avant :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- **A l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres.
- **A l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments.

- **En voiture :** S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
 - Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz ;
 - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
 - Ne pas allumer de flamme ;
 - S'éloigner des zones côtières ou des abords de lacs, en raison d'éventuels « raz-de-marée » ;
- Écouter la radio (France bleu Pays d'Auvergne).

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Couper l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléhonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

09 SEP. 2013

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

• Risque feux de forêts



Direction départementale des terrains et de la mer du Var

Le passage du feu ne dure pas très longtemps

Surpris par un feu de forêt, vous devez :

- | | |
|---|---|
| Prévenir les services de secours (18 ou 112) | pour donner l'alerte. |
| Ouvrir le portail de votre terrain | pour faciliter l'accès des pompiers. |
| Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur | pour éviter une explosion. |
| Rentrer dans le bâtiment le plus proche | un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri. |
| Fermer les volets, portes et fenêtres | pour éviter de provoquer des appels d'air. |
| Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées | la fumée entre avant le feu, |
| d'air (aération, cheminées...) et arrêter la ventilation. | d'air (aération, cheminées...) et arrêter la ventilation. |
| Respirer à travers un linge humide et près du sol | là où il y a le moins de fumée. |
| Écouter la radio | pour s'informer sur l'événement en cours. |
| Suivre les instructions des pompiers | ils connaissent le danger. |

Les réflexes qui sauvent :



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Appelez : 18 ou 112



Ouvrez le portail de votre maison



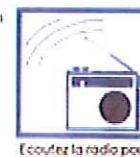
Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

© 7 juillet 2011

Et surtout débroussaillez les abords de votre habitation ! (50 mètres minimum)

L'ensemble de la commune est concerné par le risque de feux de forêt.

L'écobuage et les feux de plein air sont réglementés par un arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012.

Types de feux autorisés toute l'année sous conditions (voir détails dans l'arrêté) :

- Feux pour méchouis ou barbecues, feux de camp, feux de la Saint Jean
 - Les travaux par points chauds
 - Travaux de désherbage à l'aide de désherbeurs thermiques
 - Artifices de divertissement (fusées d'artifices, feux de Bengale, pétards)
- **Types de feux autorisés sous conditions (voir détails dans l'arrêté) et avec une période d'interdiction du 1er juillet au 30 septembre (sans dérogation) :**

L'incinération ou le brûlage dans le cadre de la gestion forestière par les propriétaires ou les occupants de terrains boisés

Déchets végétaux agricoles ou assimilés

L'écobuage. *Ce type de feu est soumis à déclaration préalable en mairie (voir modèle d'imprimé en annexe de l'arrêté).*

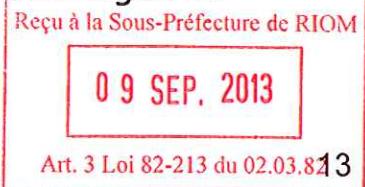
■ **Interdictions permanentes :**

Lanternes célestes (dites aussi lanternes chinoises ou thaïlandaises)

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets non végétaux des particuliers ou issus des activités artisanales, industrielles, commerciales, agricoles

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux ménagers :

Les déchets végétaux ménagers, incluent les déchets verts dits de jardin : herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, branchettes ou petits résidus de tailles, de débroussaillages ou



d'élagages et autres résidus végétaux biodégradables sur place ou évacuables dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas d'un départ de feu de forêt

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;
- Si possible, attaquer les flammes à leur base : utiliser de l'eau ou à défaut piétiner le feu, l'étouffer avec un vêtement ;
- Respirer à travers un linge humide ;
- Ne jamais approcher d'une zone d'incendie, ni à pieds, ni en voiture ; s'éloigner dans la direction opposée, dos au vent.

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir ;
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Si votre habitation est menacée par le feu :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers ;
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ;
- Rentrer dans le bâtiment, fermer les volets, les portes et les fenêtres, boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...) (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris) ;
- Suivre les instructions des pompiers.

APRES :

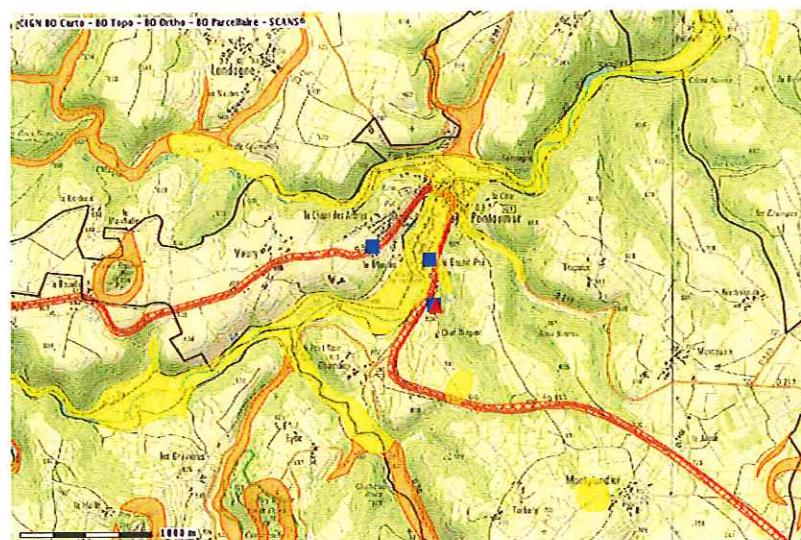
Éteindre les foyers résiduels.



• Risque mouvement de terrain

Un glissement de terrain est un déplacement du sous-sol dû à des processus d'érosion

LOCALISATION DU RISQUE :



Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un PPMS



Les réflexes qui sauvent :



Evacuez le bâtiment



Fuyez latéralement de la zone dangereuse



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Rejoignez le lieu de regroupement



Ne prenez pas votre voiture

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1/ Pendant l'événement :

- Evacuer latéralement au plus vite les lieux ou évacuez les bâtiments
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé

2/ Après l'événement :

- Evaluer les dégâts
- Informer les autorités

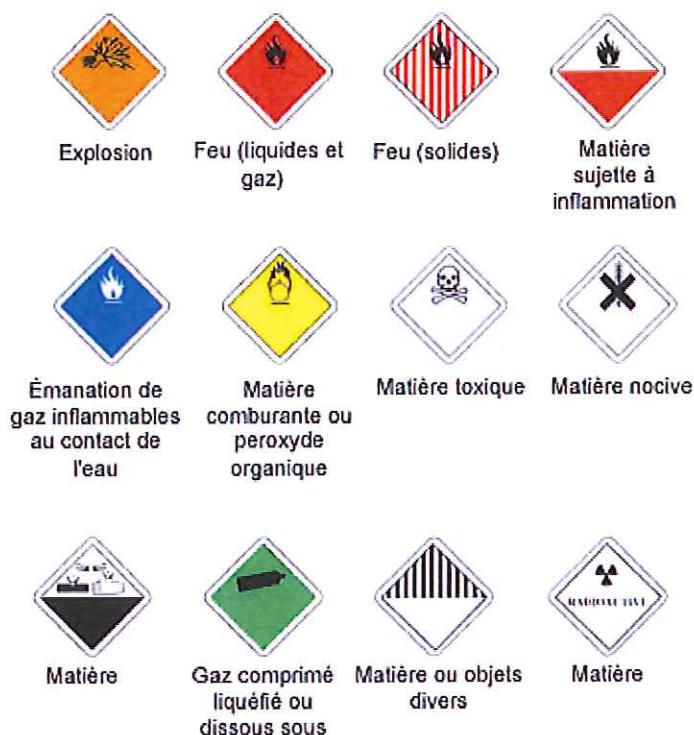
EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL :

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retourner pas	Eloignez-vous de la zone dangereuse



Risque transport de matière dangereuse

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.



Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ✓ L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc,



- \\ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
- \\ La diffusion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

La vigilance météo

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs reprises en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	<p>ÊTRE ATTENTIF</p> <p>Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.</p>
Niveau 3 (orange)	<p>ÊTRE TRÈS VIGILANT</p> <p>Phénomènes météo dangereux prévus. se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.</p>

Les divers phénomènes dangereux : vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule (du 1er au 31 août), grand froid (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter :

le répondeur de Météo-France tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

Risque climatiques événements exceptionnels

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...



Risque climatiques événements exceptionnels

RISQUES TEMPÈTES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse
- Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée

RISQUES INTEMPORIES HIVERNALES

- **Évitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et **soyez** prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone

- **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace
- La mairie et le Conseil Général sont **responsables** de la partie roulante des chaussées

RISQUES CANICULE

- **N'hésitez pas** à aider ou à vous faire aider
- **Évitez** les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- **Rafraîchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour
- **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :

Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



NUMEROS ET LIENS UTILES

Numéros :

Pompiers :

18 ou 112

Samu :

15 ou 112

Gendarmerie :

17 ou 112

Mairie :

04 73 79 90 07

Météo France :

05 67 22 95 00 (serveur vocal)

Liens utiles pour s'informer :

Préfecture du Puy-de-Dôme :

www.auvergne.pref.gouv.fr (sécurité civile)

Direction Départementale des Territoires :

www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

Institut des Risques Majeurs IRMA :

www.irma.grenoble.com

Prévention des Risques Majeurs :

www.prim.net

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE PONTAUMUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt août à vingt heure quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PONTAUMUR, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Mme Nicole KACEDAN.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 3

Date de convocation : 13 août 2013

Présents : Nicole KACEDAN, Danielle OLLIER, Nicole MULET, Aurélie PIERRE GLAIRON MONDET, Jean-Luc BUSSON, Camille MAZIERES, Laurence MOREAU, Jean-Jacques FAULCONNIER, Aimé ROUDAIRE, Pascal FAURE.

Absents : Laurent MARCHEIX.

Stéphane COQUET a donné pouvoir à Nicole MULET

Jérôme CASAS a donné pouvoir à Aurélie PIERRE GLAIRON

MONDET

Madame Nicole MULET a été élue secrétaire.

2013/06/03 : DOCUMENTATION D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

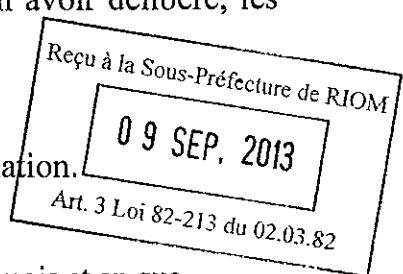
-Vu les articles R125-10 à R125-26 du code de l'environnement sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que la commune concernée par le plan de prévention des risques inondation doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) devant être diffusée largement à la population et contenant les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalité.

Madame le Maire donne lecture du projet de DICRIM.

Après avoir pris connaissance du contenu du DICRIM et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le projet de DICRIM proposé,
- Autorisent Madame le Maire à le diffuser auprès de la population.



Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

A PONTAUMUR, 22 août 2013

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Le Maire,

Nicole KACEDAN

26 AOUT 2013

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

